

# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



PRÉFÈTE DE LA VIENNE



**Rapport de la phase 2 de Définition et Evaluation de  
scénarios, identifications des priorités d'actions**

**Le Grand Cycle de l'Eau**



3 rue de Tasmanie  
44 415 BASSE-GOULAINÉ  
02 40 34 00 53  
nantes@g2c.fr



Version du 3 février 2017



## Préambule

---

Malgré les efforts effectués par l'ensemble des acteurs, il est constaté **une dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques** pouvant à terme remettre en question **la pérennité de certains usages**.

Par ailleurs, **la politique de l'eau connaît actuellement des changements institutionnels** qui s'inscrivent dans **un contexte financier contraint** pour l'ensemble des acteurs locaux.

**C'est dans ce cadre que le Département de la Vienne et l'Etat ont donc décidé de co-piloter l'élaboration d'un Schéma Départemental de l'Eau (SDE), en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.**

**Ce document d'orientation stratégique, co-construit avec plus de 70 acteurs, devra répondre de manière collective aux enjeux de l'eau dans la Vienne, à l'horizon des 10 prochaines années.** Ainsi, le SDE est une feuille de route partagée pour l'ensemble des acteurs de l'eau pour **faciliter la mise en œuvre de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques**. Il répond à un **besoin de politiques publiques claires et cohérentes au-delà des seules politiques de l'eau** dans l'objectif de satisfaire l'intérêt général. Il ne se substitue pas aux autres outils existants du domaine de l'eau mais les prend en compte et s'articule avec eux pour faciliter leur mise en œuvre (SDAGE, SAGE, PAOT, Contrats Territoriaux, ...).

Pour rappel, **l'état des lieux-diagnostic** a permis d'identifier les problématiques principales du Grand Cycle de l'eau et met en avant pour le Département de la Vienne **4 enjeux stratégiques** :

- **Garantir la santé publique par la reconquête de la ressource, en priorité pour l'eau potable ;**
- **Pérenniser les usages par un partage équitable et durable de la ressource (maîtrise des prélèvements) et la réduction des pollutions (diffuses et ponctuelles) ;**
- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique.**
- **Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.**

**La phase 2 traduit les enjeux identifiés dans la première phase d'état des lieux-diagnostic en objectifs. Elle propose une stratégie du Grand Cycle de l'Eau déclinée en 3 schémas départementaux** : alimentation en eau potable, assainissement et milieux aquatiques.

Ce résumé présente **les 3 axes d'orientations retenus à l'échelle du grand cycle de l'eau** :

- **L'axe 1 présente les différents objectifs d'intérêt généraux à partager et à atteindre, ainsi que les priorités d'interventions et leurs coûts ;**
- **L'axe 2 détaille les conditions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs et construit la stratégie commune ;**
- **L'axe 3 précise les besoins en accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie commune.**

La stratégie du Schéma Départemental de l'eau est schématisée via le diagramme ci-après puis sera précisée dans le rapport.

A noter que la construction de la phase 2 a été réalisée dans le cadre de multiples échanges avec les acteurs du Département à travers des ateliers techniques et des comités thématiques.

Ce rapport a été rédigé par les membres du comité technique restreint à partir des 3 rapports thématiques produits par les bureaux d'études.

# La stratégie du schéma départemental de l'eau : le Grand cycle de l'Eau





### Axe 1 : Partager les mêmes objectifs d'intérêt général et prioriser nos actions

Les territoires de l'eau sont des systèmes complexes sur lesquels interagissent de multiples acteurs et usagers qui ont des impacts sur le grand cycle de l'eau. **Un équilibre reste à construire en tenant compte à la fois de la pérennisation des ressources en eau, des milieux aquatiques, des usages et des différents contextes socio-économiques.**

La prise de conscience et l'implication de tous seront déterminantes pour aboutir à des projets efficaces. **Pour inverser la tendance, il est nécessaire d'être convaincu des bénéfices attendus des actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Pour cela, il convient d'être plus ambitieux sur les objectifs à atteindre et les moyens à engager en les adaptant au territoire.** Il est préconisé que les démarches soient concertées avec l'ensemble des acteurs concernés afin de prévenir d'éventuels conflits. De même, le respect de la réglementation en vigueur participera à l'atteinte de l'équilibre souhaité.

#### ❖ Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

**La reconquête et la préservation de la ressource en eau apparaît comme la priorité du SDE.** L'intérêt de cet objectif est multiple puisque son atteinte permettra de pérenniser les usages dont l'eau potable pour des raisons de santé publique mais aussi de protéger les milieux aquatiques afin de revenir au bon état écologique fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

- **Action 1 : Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques**

Il convient de distinguer **2 types d'actions** à mettre en place :

- **Les actions de reconquête :** permettant de **diminuer les concentrations des nitrates et/ou produits phytosanitaires** dans les captages qui frôlent les seuils réglementaires d'exploitation ;
- **Les actions préventives, de préservation :** permettant de **maintenir la situation actuelle** de la qualité des eaux brutes dans des ressources moins impactées par les nitrates et les produits phytosanitaires mais qui tendent tout de même à se dégrader au cours du temps.

**L'ensemble du département de la Vienne est concerné par l'enjeu « eau »,** que ce soient pour les ressources en eau potable et les milieux aquatiques, ces 2 éléments étant interdépendants. Des actions différentes devront être menées en fonction des niveaux de dégradation et des besoins constatés des territoires. **Les acteurs se dotent d'une méthodologie et de leviers pour diminuer les pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires** ceci afin d'améliorer la qualité des eaux.

Ainsi, **4 priorités d'intervention** ont été définies correspondant à des niveaux d'ambition différents qui permettront par la suite de déterminer les moyens et les outils adaptés :

- **Reconquérir avec nécessité de résultat à court terme à l'échelle des 28 Aires d'Alimentation de Captages (AAC) classées « actions prioritaires BAC » dont les 17 AAC prioritaires des SDAGEs**
  - **Priorité 1 :** Il s'agit de l'échelle d'intervention où **les actions doivent être les plus ambitieuses afin d'inverser la tendance** de dégradation actuelle à travers la **mise en place de programmes d'actions co-construits localement et portés par le producteur d'eau potable.** Une forte implication des **organisations professionnelles agricoles** sera indispensable. Pour les 17 AAC prioritaires, le Programme Re-Resources sera le type de contrat utilisé. Pour les 11 autres, des programmes d'actions seront à déployer.
- **Préserver voire reconquérir à l'échelle des bassins versants les plus sensibles aux pollutions diffuses**

Les acteurs pouvant intervenir à cette échelle sont les **structures porteuses des SAGEs, les syndicats de rivières, les producteurs d'eau potable, les EPCI mais aussi tout acteur** susceptible d'agir en faveur d'une occupation des sols moins impactante dans ces secteurs sensibles. Il est recommandé **de réaliser un diagnostic de territoire à l'échelle du bassin versant et un programme d'actions ambitieux** de type contrat



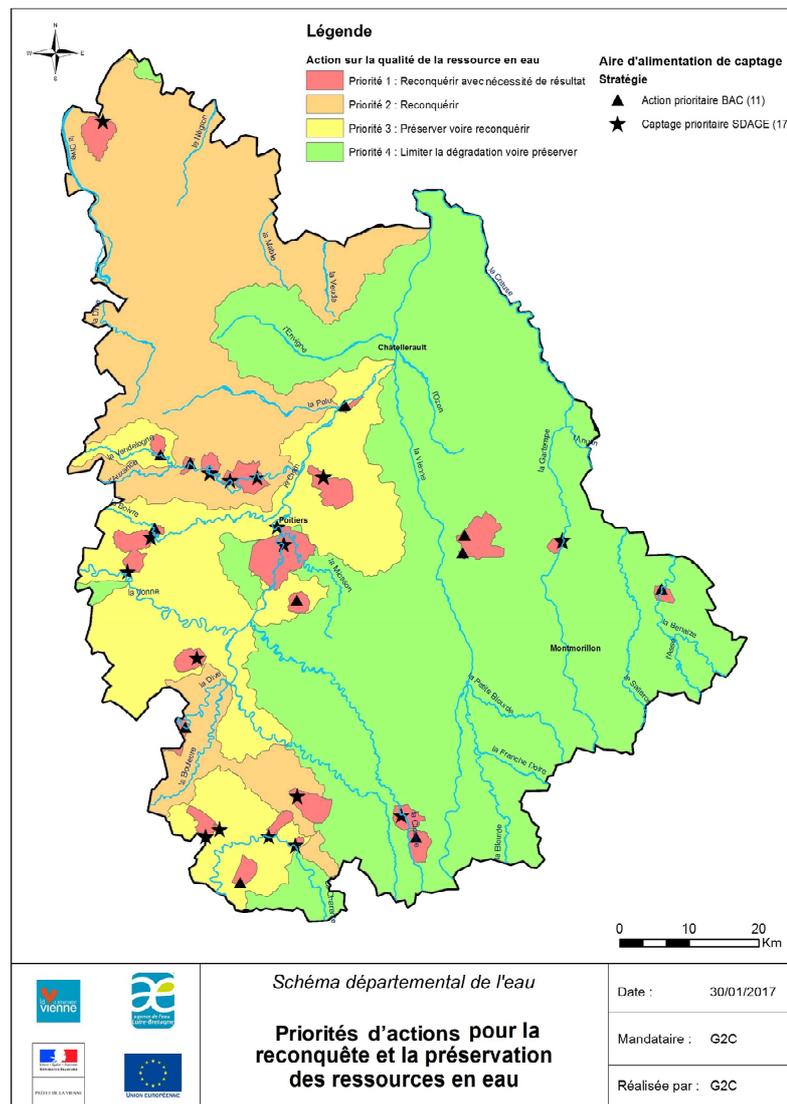
## Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Rapport de la phase 2 : Définition et évaluation des scénarios, identifications des priorités d'actions

de bassin multi-thématiques (milieux aquatiques, assainissement, agriculture, ...). **2 priorités ont été définies** afin d'agir sur les bassins versants :

- **Priorité 2** : Reconquérir la qualité de l'eau sur les bassins versants **les plus sensibles aux pollutions diffuses** (valeur seuil nitrates supérieure à 50 mg/L ). Des actions renforcées doivent être ciblées sur les bassins les plus sensibles aux pollutions diffuses.
- **Priorité 3** : Préserver voire reconquérir la qualité de l'eau à l'échelle des **bassins versants hydrographiques sensibles aux pollutions diffuses** (valeur seuil nitrates supérieure à 40 mg/L )
- Limitier la dégradation voire préserver à l'échelle des bassins versants sensibles aux pollutions diffuses (valeur seuil nitrates inférieure à 40 mg/L)
- **Priorité 4** : **La prise en compte** du besoin de préservation voire de reconquête de la qualité de l'eau doit être intégrée **dans tous les domaines d'intervention** (eau potable, milieux, ...) **sur le reste des bassins versants du territoire départemental.**

La carte ci-dessous permet de localiser les 4 priorités précédemment évoquées. Toutefois, pour la priorité 1, ne disposant pas des données cartographiques des 28 AAC, il a été décidé dans un premier temps de représenter les périmètres de protection des captages. Par la suite, la carte sera amendée au fur et à mesure de la détermination des aires d'alimentation de captages. Si leur représentation pour les captages d'eau souterraine ne devrait pas évoluer de manière significative, celle relative à la prise d'eau superficielle de la Varenne de Grand Poitiers devrait évoluer plus fortement et s'étendre vers l'amont du bassin du Clain.





### ○ **Action 2 : Améliorer les performances de l'assainissement collectif**

Outre la nécessité de mettre en conformité l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et/ ou réseaux), le SDE a permis de recenser **94 systèmes d'assainissement impactant les milieux récepteurs**. Ainsi, **3 priorités ont été définies** :

- **Priorité 1** : les 40 systèmes d'assainissement collectif les plus impactants pour les milieux récepteurs dont la réhabilitation permettra d'améliorer notablement l'état des milieux ;
- **Priorité 2** : les 54 systèmes d'assainissement collectif impactant pour les milieux récepteurs mais dont la réhabilitation ne permettra pas seule d'améliorer notablement l'état des milieux (nécessité d'une approche combinée : milieux aquatiques, pollutions diffuses, usages, ...) ;
- **Priorité 3** : les autres systèmes d'assainissement ayant fait l'objet d'un diagnostic. Une attention particulière sera portée à ceux situés sur les masses d'eau à risques et à objectifs environnementaux 2015 et 2021 fixés par les SDAGE.

### ❖ **Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles**

La problématique quantitative concerne l'ensemble des ressources souterraines et superficielles du département de la Vienne. Ainsi, **la quasi-totalité des masses d'eau du territoire présente un risque de non atteinte du bon état lié à l'aspect quantitatif, avec des étiages sévères et des assècs constatés** sur de nombreux cours d'eau. De même, **80 % du département sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**, fixées par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin depuis 2007, du fait des **déséquilibres chroniques entre les besoins des usages et la ressource disponible**.

De ces constats, se posent les questions de la pérennité des usages et du partage de la ressource sachant que la priorité est donnée à l'eau potable. **De manière générale, les efforts d'économie d'eau doivent être réalisés par tous les usagers**. Néanmoins, il est proposé trois actions :

### ○ **Action 3 : Maitriser les prélèvements, notamment agricoles :**

**Il est encouragé la mise en œuvre des différents programmes en cours** en matière de gestion quantitative de la ressource en eau (exemple du Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Clain). De même, **il recommande de soutenir les différentes initiatives en place et de favoriser le développement des démarches visant à réduire les consommations en eau des différents usages et aboutir à une gestion collective et concertée de l'eau**. Les priorités reprennent celles définies dans le cadre du Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).

### ○ **Action 4 : Réduire l'impact des plans d'eau :**

Les plans d'eau peuvent avoir un impact important sur les débits de certains cours d'eau. **Il est préconisé d'améliorer dans un premier temps les connaissances sur cette thématique émergente**. Des efforts de communication et de mobilisation seront nécessaires afin d'identifier les structures qui se chargeront de l'acquisition de connaissance et de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique. Dans un second temps, **les plans d'eau identifiés comme impactants feront l'objet d'études spécifiques** en tenant compte du contexte local. Les SAGE(s) seront au cœur de ces actions. Les priorités sont celles définies dans le PAOT.

### ○ **Action 5 : Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers**

De manière générale, **les efforts d'économie d'eau doivent être réalisés par tous les usagers**. Ainsi, **les programmes d'économie d'eau par les collectivités et les particuliers** sont à soutenir et à développer. **L'amélioration des performances hydrauliques des réseaux de distribution d'eau potable** contribuera également à l'atteinte de cet objectif.



### ❖ Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

#### ○ **Action 6 : Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable**

La sécurisation de l'approvisionnement en eau concerne, entre autres, la mise en œuvre d'actions curatives permettant de garantir au quotidien la distribution de l'eau potable pour l'habitant. **Il est recommandé que ces actions soient réalisées en dernier recours, et en complément d'actions préventives, quand toutes les autres possibilités d'actions préventives et de reconquête de la qualité des eaux ont échoué ou sont insuffisantes à court terme pour satisfaire à l'usage.** Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable propose de multiples actions à l'échelle des zones cohérentes et des Unités de Gestion des Eaux afin de :

- **Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée** : créer des ouvrages de traitement, lutter contre le risque CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), supprimer les branchements en plomb ;
- **Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale** : renouvellement des réseaux, création d'interconnexions, renforcement des capacités de stockage, réflexions sur les ressources naturellement chargées en Sélénium (incertitude sur l'évolution de la limite de qualité fixée à 10 µg/L) ;
- **Mettre en œuvre la démarche de Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine (démarche Sésane de l'ARS) ;**
- **Mettre en œuvre une stratégie commune de planification des travaux par zones homogènes.**

#### ○ **Action 7 : Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faible densité d'habitats et améliorer ses performances**

Les choix faits au niveau des études de zonage d'assainissement, par les communes à la fin des années 90, plutôt orientés vers la solution « assainissement collectif », ne sont plus adaptés aux contextes financiers et techniques d'aujourd'hui. **Leur révision, favorisant plutôt le retour à l'ANC, est à encourager. L'accompagnement de ce changement vers un nouveau modèle économique acceptable pour l'utilisateur et possible pour le maître d'ouvrage doit passer par un appui politique, technique et financier.**

Enfin, il convient **d'améliorer les performances de l'assainissement non collectif** même si l'impact environnemental de ce type d'assainissement est à relativiser par rapport aux autres enjeux de santé publique.

#### ○ **Action 8 : Gérer un patrimoine de 3 milliards d'euros pour l'eau potable et l'assainissement collectif**

L'état des lieux-diagnostic a permis de révéler que **le prix actuel de l'eau potable et de l'assainissement ne permettra pas de faire face aux enjeux de renouvellement des infrastructures.** Un équilibre financier des services de l'eau reste donc à construire en intégrant pleinement le renouvellement du patrimoine. **La mise en œuvre d'une stratégie de planification** des travaux devra permettre de :

- **Améliorer la connaissance patrimoniale ;**
- **Poursuivre les programmes d'actions existants et planifier la gestion patrimoniale ;**
- **Etablir des programmes de travaux pour les collectivités n'en disposant pas.**

La connaissance du patrimoine et sa gestion planifiée doivent favoriser à terme le maintien des performances des services d'eau et d'assainissement et la maîtrise financière générale à un coût acceptable pour l'utilisateur. Les priorités sont précisées dans le rapport thématique assainissement de la phase 2.



### ❖ Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique

La préservation et la restauration des milieux aquatiques sont des composantes essentielles de l'atteinte du bon état des eaux prônée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Elles répondent également à des enjeux locaux importants, qui ne sont pas toujours compris. Pourtant, **les actions de protection de ces milieux permettent de capitaliser des gains écologiques importants, et donc de préserver la richesse et la diversité de nos espaces naturels et de nos ressources qui présentent des valeurs patrimoniales et socio-économiques conséquentes.**

Les actions du schéma départemental des Milieux Aquatiques s'inscrivent bien dans une logique d'intérêt général, permettant l'atteinte d'objectifs environnementaux tout en respectant les usages.

Aujourd'hui, l'analyse révèle qu'**il est impératif d'être plus ambitieux et de renforcer les contrats territoriaux en termes de contenu et de périmètre, au-delà du cours d'eau principal.** Les priorités retenues sont celles du PAOT qui prennent en compte les pressions et les échéances environnementales fixées par les SDAGE. Pour cela, deux actions importantes ont été identifiées :

#### ○ **Action 9 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau**

A travers la phase 2 milieux aquatiques, il a été étudié 2 objectifs visant **l'amélioration de la continuité écologique et la restauration de la qualité physique des cours d'eau.** L'ensemble des actions qui en découlent sont indissociables pour **améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau.**

**La continuité écologique** est une thématique centrale dans la gestion des cours d'eau. **Sa mise en œuvre permet d'avoir des effets très positifs sur les fonctionnalités des cours d'eau.** De même, **des actions visant la restauration de la qualité physique des cours d'eau n'auront que peu ou pas d'effets si aucune action sur la continuité n'est engagée en parallèle.**

Afin de lever les freins et les idées reçues, il est proposé :

- De mettre en œuvre une communication visant à sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux de la continuité écologique (qui ne se réduisent pas à la simple circulation des poissons migrateurs) et la question des devoirs et responsabilités des propriétaires d'ouvrages ;
- De mettre en œuvre une stratégie d'intervention adaptée aux contextes de chaque ouvrage hydraulique (usages locaux, enjeux réglementaires, patrimoniaux, environnementaux, socio-économiques, hydrogéologiques, géotechniques...) dans laquelle la concertation avec toutes les parties prenantes, un préalable à toute action, et l'aspect socio-économique sont pris en compte pour trouver les solutions adaptées et favoriser une meilleure acceptation locale. Il convient de souligner que **tous les ouvrages hydrauliques n'ont pas vocation à être supprimés ;**
- D'intervenir en premier sur les projets les plus simples, (petits ouvrages sans usage et à faible enjeu ou sur opportunité) afin de réaliser des projets « vitrines » et communiquer autour de ces projets pour une meilleure appropriation et acceptation. Ces ouvrages sont souvent situés en tête de bassins ou sur les petits affluents ;
- De renforcer les volets « restauration physique des cours d'eau » et « continuité écologique » dans l'ensemble des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA).
- D'intervenir sur ces volets à l'échelle de l'ensemble des cours d'eau et bassins versants, en mettant en place une gouvernance pour les territoires « orphelins ».

Les priorités sont précisées dans le rapport thématique milieux aquatiques de la phase 2.



### ○ Action 10 : Préserver et restaurer les zones humides

**Les zones humides jouent des rôles essentiels pour la gestion qualitative (épurateur naturel des eaux) et quantitative de la ressource en eau (régulateur naturel des débits). Ces milieux à haute valeur écologique constituent un patrimoine paysager et économique important.**

**Aujourd'hui, des dégradations sont encore constatées.** Certaines zones humides destinées à l'élevage tendent à diminuer au profit de grandes cultures du fait du **contexte socio-économique particulièrement difficile que subit la profession agricole**. Si la pré-localisation des zones humides a été réalisée notamment sur les territoires des SAGE, **peu d'inventaires communaux ont été réalisés**. Enfin, **très peu d'actions de protection, préservation et de restauration** sont engagées dans les CTMA.

De ce fait, il est proposé :

- **D'acquérir de la connaissance sur cette thématique**, en encourageant la réalisation des inventaires de terrain en priorité dans les secteurs caractérisés par de fortes probabilités de présence des zones humides identifiées dans les études de pré-localisation;
- **D'introduire systématiquement dans l'ensemble des CTMA des actions de restauration et de protection des zones humides**, ce qui nécessite d'agir à l'échelle complète du bassin versant ;
- **De renforcer les actions de protection des zones humides remarquables :**
  - **De mobiliser la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département et ses outils d'aménagements fonciers amiables ;**
  - **Identification et protection des zones humides à protéger de manière prioritaire.**

Les actions « amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau » et « préservation et de restauration des zones humides » contribueront également à l'atteinte des objectifs 1 et 2 visant **l'amélioration de la qualité de l'eau et la maîtrise des prélèvements**.

### ❖ Objectif 5 : Comprendre les enjeux économiques du Grand Cycle de l'eau

Mieux gérer l'eau est un véritable enjeu économique aussi bien pour les citoyens, les collectivités et que les acteurs économiques (entreprises, ...). Enfin, l'abonné du service d'eau devient de plus en plus sensible aux augmentations de sa facture d'eau qui pourtant ne reflète pas le coût réel du service rendu.

L'ensemble des actions réalisées aujourd'hui sur le grand cycle de l'eau sont par ailleurs conduites dans un objectif d'intérêt général. Les impacts positifs qui découlent pour les différents usagers sont nombreux. **Au-delà des gains écologiques, il y a donc des bénéfices économiques et patrimoniaux à moyen et long termes qui justifient les investissements à court terme engagés par les établissements publics et les collectivités territoriales, notamment sur les milieux aquatiques. Les analyses économiques considèrent que sur le long terme, les bénéfices sont supérieurs aux dépenses initialement engagées.**

Comme le montrent les figures de la page suivante, **le coût des actions réparti sur 10 ans dans le cadre du SDE est évalué à 582,4 M€** (soit 1344 €/habitant) auquel il convient de rajouter le renouvellement du patrimoine de l'eau potable et de l'assainissement (201 M€).

Par ailleurs, l'absence de schémas directeurs sur certains territoires du Département concernant l'eau potable et l'assainissement ne permet pas d'avoir la vision complète du besoin en investissement. Cependant, le SDE permet néanmoins d'estimer les travaux prioritaires qui sont à mener.

Compte tenu des capacités financières des maîtres d'ouvrage, de la réorganisation de la gouvernance et du prix de l'eau actuel, **il apparaît difficile la réalisation sur 10 ans de l'ensemble des actions qui ressortent du schéma départemental de l'eau. La phase 3 visera à dimensionner un programme d'actions réaliste mais suffisamment ambitieux. Elle sera l'occasion d'engager une réflexion sur les évolutions du prix de l'eau et la mise en place de la taxe GEMAPI.**

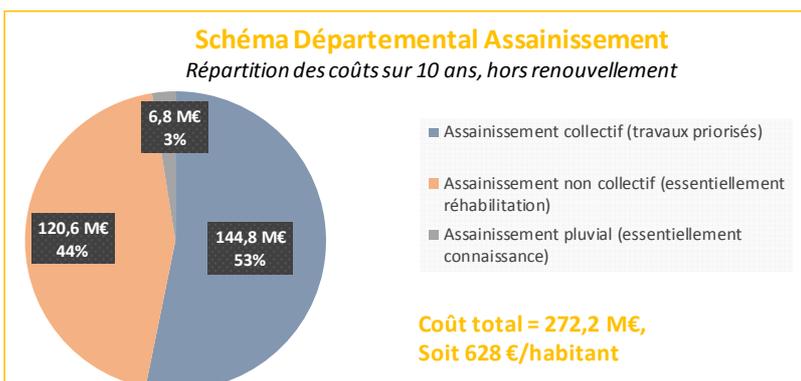
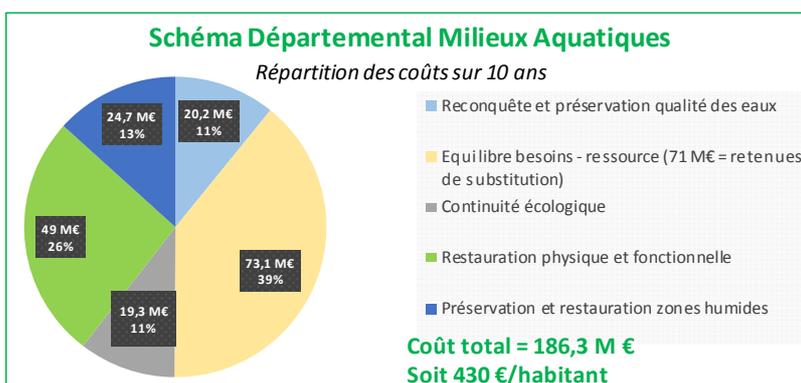
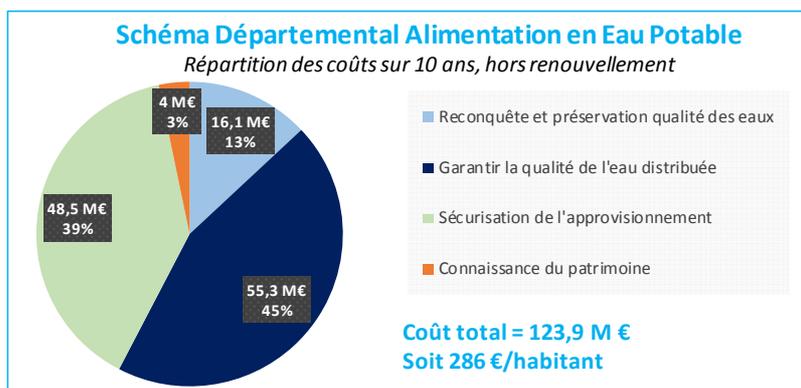
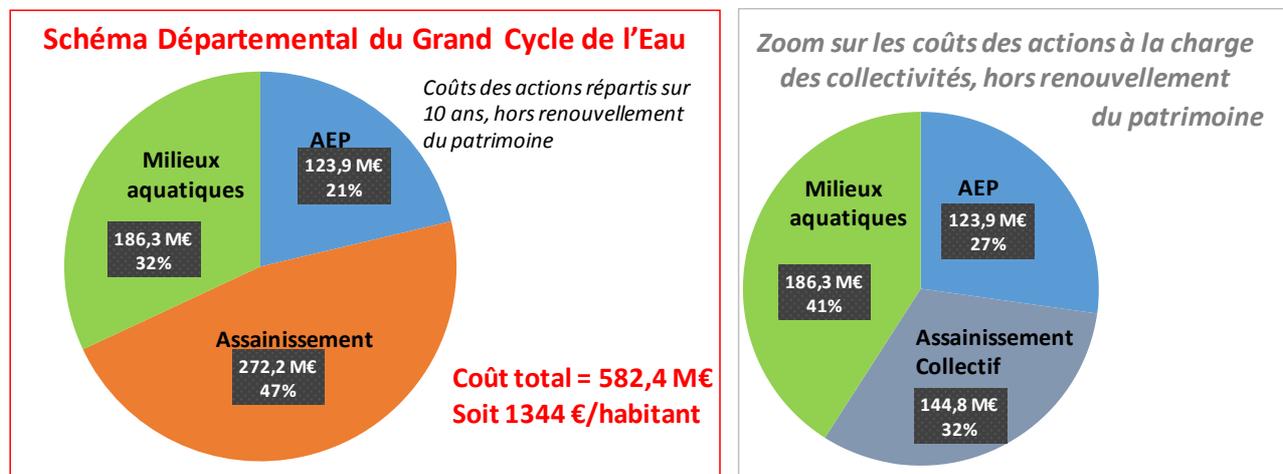


## Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Rapport de la phase 2 : Définition et évaluation des scénarios, identifications des priorités d'actions

- **Action : 11 : Sensibiliser et communiquer sur les intérêts d'investir sur l'ensemble du Grand Cycle de l'Eau et de prioriser les actions**

Dans le cadre de la promotion de l'intérêt général, il est recommandé que les enjeux économiques du grand cycle de l'eau soient pris en compte, autant que faire se peut, dans l'élaboration des projets locaux et que cette thématique soit intégrée à part entière dans la stratégie de communication et de sensibilisation.





### ***Axe 2 : Mettre en place les conditions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs d'intérêt général sur le département***

---

#### ***❖ Condition 1 : Décloisonner nos politiques thématiques sur l'eau et nos politiques publiques pouvant participer à l'atteinte de ces objectifs***

Les acteurs de la gestion de l'eau qui interviennent sur le département de la Vienne sont multiples ; leurs rôles sont variés et leurs échelles d'intervention différentes. Aujourd'hui, il est souhaitable de **faire émerger et développer une vision stratégique intégrée de l'eau et de favoriser le décloisonnement des gestions sectorielles.**

**L'interdépendance entre les politiques de l'eau et les autres politiques** est indéniable et **doit être renforcée à toutes les échelles d'intervention.** Aussi, **la mise en cohérence des démarches** doit être poursuivie à l'échelle des EPCI, du Département, voire au-delà afin de réduire les phénomènes de marge.

De ce fait, **il est proposé :**

- d'accompagner la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'eau à travers les trois thématiques interdépendantes : eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- de faciliter une convergence des politiques publiques qui ont un impact sur l'eau (politiques agricoles, économiques / industrielles, urbanisme / foncier, ENS).

#### ***❖ Condition 2 : Développer et animer des instances de concertations et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques***

A l'instar du comité usages de l'eau portant sur le volet quantitatif, il est proposé la mise en place **de deux autres instances départementales : une dédiée aux milieux aquatiques, l'autre à la reconquête et à la préservation de la qualité de la ressource en eau.**

Ces comités auraient pour objectif de faciliter la mise en œuvre des orientations et planifications (réglementation, SDAGE et SAGE, ...) à l'échelle départementale.

La phase 3 « programme d'actions » devra amorcer une réflexion sur l'organisation de ces instances d'échanges et de suivi en tenant compte de l'existant (SAGE, comité des usages, ...).

#### ***❖ Condition 3 : Se doter sur l'ensemble du territoire de stratégies « références » par bassin***

Le diagnostic du SDE a bien mis en avant l'interdépendance des thématiques « eau potable », « milieux aquatiques » et « assainissement » mais également les liens entre différentes politiques qui ont finalement un impact sur la ressource en eau.

De ce fait, il est important **d'avoir une stratégie adaptée à chaque bassin versant et de développer la notion de solidarité de bassin.** L'intégration et la prise en compte du travail des SAGE seront **incontournables et garantes de la cohérence des actions et de leur efficacité.** En effet, les actions de lutte contre les pollutions diffuses actuellement réalisées dans les contrats de type Re-sources sur les aires d'alimentations de captages prioritaires peuvent concourir au développement d'actions sur l'ensemble du bassin versant concerné ; à l'inverse, des actions de bassin versant peuvent conforter la stratégie mise en œuvre sur les aires d'alimentation de captages (développement de filières agricoles pérennes, ...).

Pour toutes ces raisons, il est **encouragé la mise en œuvre de SAGE (planification) et de politiques contractuelles (programmation)** sur l'ensemble du département, notamment sur les territoires orphelins.

#### ***❖ Condition 4 : Construire une gouvernance adaptée aux enjeux des territoires pour une gestion du grand cycle de l'eau***

**Les questions liées à l'eau en France,** notamment l'atteinte des objectifs de bonne qualité fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), **doivent reposer sur des politiques publiques** efficaces, claires et cohérentes.



La phase 3 s'attachera à promouvoir la construction de gouvernances adaptées aux enjeux du territoire. Il est en effet nécessaire d'engager une réflexion approfondie et partagée avec l'ensemble des parties prenantes, à l'échelle du grand cycle de l'eau afin de mettre en place des programmes d'actions efficaces sur des périmètres cohérents. Les instances de concertation départementales et SAGE participeront à sa bonne construction. En effet, **le dialogue est primordial**, qu'il s'agisse de redéfinir la gouvernance des contrats ou d'en co-construire les modèles économiques avec ses partenaires. Cette démarche collaborative réunissant trois idées phares que sont l'innovation, la promotion d'une économie concertée et l'instauration d'une gouvernance de l'eau seront la garantie d'une gestion transparente, durable et sur-mesure des ressources en eau. Pour les consommateurs, elle doit permettre la continuité du service à un prix acceptable.

### ❖ Condition 5 : Mettre en place des programmes d'actions efficaces sur des périmètres cohérents

- *Traiter à l'échelle des bassins versants toutes les thématiques « eau » qui sont identifiées comme facteur de risque de non atteinte du bon état*

La masse d'eau et le bassin versant sont les échelles les plus cohérentes pour mettre en œuvre des programmes d'actions efficaces dans le domaine de l'eau. Néanmoins, la mise en œuvre de ces politiques peut être rendue difficile du fait de limites administratives, qui sont rarement les limites des bassins versants.

De ce fait, **il est proposé d'encourager les porteurs de contrats et les autres acteurs agissant à une échelle administrative d'intégrer dans leurs programmations ou leurs réflexions la dimension bassin versant**. Pour les gestionnaires des milieux aquatiques, la réflexion porte bien souvent sur les cours d'eau principaux ; **la prise en compte du bassin versant comme échelle de référence permettra d'intégrer progressivement d'autres problématiques peu prises en compte aujourd'hui dans les contrats territoriaux** (plans d'eau, zones humides, lutte contre les pollutions diffuses, risques d'inondation...) et ainsi tendre vers des programmations multithématiques.

- *Mettre en cohérence l'ensemble des programmes d'actions*

La bonne articulation des politiques de l'eau et la définition d'une gouvernance constituent dès lors des préalables indispensables à la mise en œuvre d'actions opérationnelles et efficaces.

### ❖ Condition 6 : Appliquer le prix de l'eau adapté aux enjeux de demain

L'état des lieux-diagnostic a révélé que le prix actuel de l'eau potable et de l'assainissement ne permettra pas de faire face aux enjeux de renouvellement des infrastructures. Un équilibre financier des services de l'eau reste donc à construire pour à la fois **maintenir les performances du service public et définir un prix de l'eau, qui soit acceptable pour l'usager, et adapté aux enjeux de demain**.

La détérioration de la qualité des eaux peut avoir un effet limitant sur le développement du tissu économique local et remettre en question la pérennité de certains usages. En effet, les investissements nécessaires à sa préservation sont généralement supérieurs aux dispositions de prévention. **Le prix de l'eau actuel doit donc intégrer les besoins financiers en termes de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques** avec toutes les questions de solidarité et de responsabilité que cela suggère.

### ❖ Condition 7 : Améliorer nos connaissances locales pour convaincre et faire les bons choix

Malgré l'ensemble des nombreuses études déjà réalisées dans le domaine de l'eau et compte tenu de la complexité technique du sujet, **des manques en termes de connaissances** ont été identifiés dans l'état des lieux-diagnostic du SDE. Au-delà, il a été souligné des **difficultés à valoriser à des échelles supra des informations pourtant existantes à l'échelle locale** (absence de centralisation et de structuration des données).

**Il est nécessaire d'harmoniser et d'homogénéiser les données produites par les différents acteurs.**



**Par ailleurs, l'acquisition de données complémentaires et unifiées à l'échelle du territoire est essentielle pour obtenir une vision globale des enjeux et des pressions** qui touchent le Grand Cycle de l'Eau.

Ainsi, une meilleure connaissance des territoires permettra d'**accompagner et d'améliorer la prise de décision, ainsi que de justifier** les choix retenus et la nécessité des interventions auprès des acteurs locaux et du grand public.

Il est recommandé de **construire et porter de manière collective une même stratégie de communication cohérente** à destination des élus, des usagers et du grand public qui tient compte de l'intérêt général. Cette stratégie devra s'appuyer à minima sur un dispositif d'échange de données voire un observatoire départemental de l'eau permettant d'**avoir une vision globale des enjeux avant d'agir**. Cette réflexion sera approfondie dans les phases 3 et 4 du SDE.

### ***Axe 3 : Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune***

---

#### ***❖ Moyens de mise en œuvre 1 : Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général***

**La prise de conscience collective suppose une bonne compréhension et appropriation des principaux enjeux de l'eau et des modes d'interventions par l'habitant, les acteurs de l'eau et les élus.** La mise en œuvre de dispositifs de sensibilisation et communication adaptés au public ciblé est un préalable incontournable.

Il existe déjà **de multiples outils et de supports de communication** mis en œuvre sur le territoire départemental sur lesquels il faudra s'appuyer et qu'il conviendra, le cas échéant, de **renforcer ou de compléter**.

**Tout acteur est concerné par cette démarche collective.** Le rôle du Département ainsi que de l'Etat est à renforcer : mise en place d'un programme de sensibilisation sur le grand cycle de l'eau, instances départementales dédiées aux milieux aquatiques et à la qualité de l'eau, voire observatoire départemental de l'eau.

#### ***❖ Moyens de mise en œuvre 2 : Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale***

Compte tenu des évolutions institutionnelles en cours, il est préconisé que le soutien en ingénierie soit conforté **en tenant compte de l'existant et en le complétant si besoin**. Il est ainsi proposé deux niveaux d'intervention :

- **Une animation technique départementale** permettant de faire le lien entre les différents projets et animations des bassins versants que constitue le Département et d'apporter des réponses et une assistance de premier niveau aux collectivités (mise en relation, communication, réseaux d'acteurs,...) ;
- **Une ingénierie renforcée sur les territoires à enjeux et dont l'assistance technique locale n'est pas suffisante pour mettre en œuvre des actions.**

**Les missions de chaque acteur en matière d'appui technique nécessiteront d'être précisées de manière concertée afin de clarifier les rôles de chacun dans un souci de complémentarité et d'économie de moyens humains et financiers.**

Le Département est considéré localement comme l'acteur idoine pour porter l'animation départementale et l'appui en ingénierie sur certaines thématiques et sur certains territoires.



### ❖ Moyens de mise en œuvre 3 : Mobiliser les financements nécessaires aux programmes d'actions

L'évaluation financière des actions pour répondre collectivement à l'atteinte des objectifs d'intérêt général formulés dans l'enjeu 1 indique le niveau de mobilisation nécessaire et la nécessité d'une **réelle prise de conscience collective**.

Toutefois, au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage, de la réorganisation de la gouvernance des compétences eau et milieux aquatiques et du prix de l'eau actuel, **il apparaît difficile de réaliser sur 10 ans l'ensemble des actions qui ressortent du schéma départemental de l'eau**.

**Un équilibre financier des services de l'eau potable et de l'assainissement reste à définir en intégrant notamment le renouvellement du patrimoine.** La dégradation continue de la ressource en eau nécessite une meilleure prise en considération du développement des actions préventives pour limiter les travaux curatifs souvent onéreux. **Pour les milieux aquatiques, le rattachement de la compétence GEMAPI au bloc communal devrait apporter de nouvelles opportunités financières** avec la possibilité de mettre en place une taxe spécifique adaptée aux besoins et permettant le financement de travaux (plafond : 40€/habitant).

**La phase 3 du SDE devra dimensionner un programme d'actions réaliste** notamment en tenant compte des actions à mener dont certains résultats seront attendus à long terme, et d'autres à court terme. Il sera proposé en concertation avec les acteurs locaux, les actions prioritaires retenues par bassin versant.

**Une mobilisation financière collective sera nécessaire pour la mise en œuvre de ces actions. Aussi, des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Vienne seront mobilisées pour favoriser leur émergence. Certaines actions sont également éligibles aux Fonds Européens.**



## Conclusion

---

Le schéma départemental de l'eau de la Vienne met en évidence l'importance **d'être plus ambitieux pour atteindre les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages**. Il souligne l'importance de faire converger toutes les politiques qui ont un impact sur l'eau. Plusieurs études révèlent que **la détérioration de la qualité des eaux a un effet limitant sur le développement du tissu économique local**. L'évaluation financière des actions pour répondre collectivement à l'atteinte de ces objectifs d'intérêt général indique le niveau de mobilisation nécessaire et la nécessité d'une **réelle prise de conscience collective**.

### La phase 2 identifie :

- **les actions nécessaires pour atteindre le bon état de l'eau en tenant compte des usages et des acteurs locaux**. Des priorisations ont été définies de manière concertée en privilégiant les actions efficaces et complémentaires ;
- **les conditions nécessaires à la mise en place d'une stratégie commune** qui permettra d'aboutir à une **gestion collective, intégrée et décloisonnée de l'eau** ;
- **Les moyens nécessaires afin d'accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune**. La sensibilisation et la communication apparaît comme un préalable indispensable pour partager les objectifs d'intérêt général avec les élus, les acteurs et le grand public, et ainsi permettre de les mobiliser sur les questions de l'eau. Le soutien en ingénierie à l'échelle départementale est un élément important pour mettre en œuvre la stratégie et devra être adapté au contexte local.

Toutefois, au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage, de la réorganisation de la gouvernance des compétences eau et milieux aquatiques et du prix de l'eau actuel, **il apparaît difficile réaliser sur 10 ans de l'ensemble des actions qui ressortent du schéma départemental de l'eau**.

**La phase 3 aura pour objectifs de dimensionner un programme d'actions à la fois ambitieux et réaliste en termes d'investissement mais aussi de moyens humains**. Cette phase permettra d'établir un document d'orientation stratégique, feuille de route collective et partagée par l'ensemble des acteurs de l'eau pour faciliter la mise en œuvre de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La mobilisation financière de tous sera un atout pour la réussite de la mise en œuvre des actions proposées dans le SDE. La mobilisation politique, notamment du Département, sera également un levier indispensable.